



# Règlementation d'accès des véhicules motorisés sur le DPM

Par [arrêté préfectoral du 26 juin 2023](#), l'accès au D.P.M. (domaine public maritime) avec un véhicule motorisé est **uniquement autorisé sur les secteurs de Camaret, Poudrantaïs, et la Pointe du Bile.**

Les usagers ont l'obligation de **se procurer une carte en mairie renouvelable chaque année**, afin d'accéder à l'estran. **Le prix annuel est de 100 € pour les non-résidents Pénestinois, et 50 € pour les Pénestinois.** Tout contrevenant s'expose à des poursuites. Conformément à l'article L321-09 du code de l'environnement, seuls les engins motorisés utilisés pour des opérations de secours, de police et des activités professionnelles liées à la mer sont autorisés de circuler et de stationner sur le domaine public maritime.



# PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Commune : PENESTIN

SITES :

- CAMARET
- POUDRANTAIS
- POINTE DU BILE

Annexe Arrêté cadre de  
circulation sur le  
domaine public maritime  
(DPM) de Pénestin

**Accès Poudrantaï**  
Larg : 5m  
Long : 90m

**Accès CAMARET**  
Larg : 3.50 à 5m  
Long : 120 m (35m / estran+ plage)

**Accès Pte du Bile Ouest :**  
Larg : 4 m  
Long : 80 m

## LEGENDE

-  mouillages groupés
-  acces\_AP\_cadre

Conception :  
DDTM du Morbihan  
JM\_SAMEL\_UDPM (Vannes)

Sources :  
IGN orthophotos\_ 2021



**MAIRIE DE  
PÉNESTIN**

44 Rue du Calvaire  
56760 Pénestin

**HORAIRES :**

Lun : 9h - 12h  
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45  
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45  
Jeu : 9h - 12h  
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45  
Sam : 9h - 12h

**TÉL. : 02 23 10 03 00**